



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 07/12/2022

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 17

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Virginie BARLET par Geneviève BACQ

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Plantations au verger LA VALLEE

Monsieur EVRARD informe l'assemblée que la Région a lancé un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2027.

L'action 13 du plan visant à encourager les collectivités à planter sur leurs propriétés. Un accompagnement financier spécifique est proposé.

C'est dans ce cadre que la municipalité souhaite inscrire son projet de verger au lieu-dit *La Vallée*. En effet, la commune possède sur la 1^{ère} section (a) de la parcelle cadastrée AE 662 au lieu-dit La Vallée, des vignes. La seconde section (b) d'environ 1 900 m² correspond aux besoins nécessaires pour la création d'un verger.

La municipalité demandera la participation des écoles givenchysoises pour la plantation des 18 arbres fruitiers. Cette parcelle est librement accessible et ouverte au public. Les habitants et riverains pourront librement cueillir des fruits.

Ainsi par ce projet la municipalité participe à la lutte contre le réchauffement climatique et au développement de la biodiversité riche sur le secteur choisi.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie des habitants car à ce jour cette parcelle est en friche. La localisation est précisée par la diffusion du cadastre (géoportail) sur l'écran de la salle du conseil municipal.

La dépense chez le pépiniériste s'élève à 736.38 euros HT (devis).

Vu le règlement complet du dispositif « plan Arbres en Hauts-de-France »,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuver le projet de plantations de 18 arbres fruitiers sur la parcelle AE 662,
- Dit que la commune s'engage sur la gestion et la pérennité du projet,
- Approuver les dépenses liées au projet,
- Acte la candidature de la commune au dispositif « plan Arbres en Hauts-de-France » et sollicite une aide financière,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 12/12/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 07/12/2022

Membres en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : 17

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Virginie BARLET par Geneviève BACQ

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Travaux de réfection de la chaufferie de la mairie

Monsieur EVRARD précise que dans le cadre des travaux de réfection de la chaufferie fuel de la mairie, la municipalité a fait appel au bureau d'études SP Etudes & Conception, bureau d'études CVC situé à Halluin.

Le bureau d'études accompagne la commune grâce aux relevés de l'installation existante. Après étude de l'existant, il propose une solution technique et rédige le cahier des charges techniques et ses annexes.

Les travaux comprennent la réfection des installations de chauffage de la mairie avec principalement :

- La dépose des panneaux rayonnants électriques de la salle des mariages,
- L'installation d'une pompe à chaleur air/air afin de chauffer et rafraîchir la salle des mariages,
- La dépose de la chaudière fuel et de l'installation en chaufferie,
- L'installation de deux pompes à chaleur air/eau en chaufferie,
- La réfection du réseau hydraulique en chaufferie.

Monsieur le Maire tient à souligner que le service de la transition durable de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accompagne la commune sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le projet de réfection de la chaufferie de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter les partenaires institutionnels pour permettre le financement de ce projet,
- Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat et un dossier au titre du fonds de concours "transition et soutien aux communes" de la CALL,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à prendre les décisions nécessaires pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux inscrit au budget 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 12/12/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 07/12/2022

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés : Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Virginie BARLET par Geneviève BACQ

Excusés :

Secrétaire de séance : Sabine VANDOMME

Objet: Tarifs de location de la salle des fêtes Jules Goudsmett

Monsieur Patrick BECQUET, Adjoint au Maire, propose l'actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes Jules Goudsmett, rue de l'égalité, pris par délibération le 3 avril 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Acte les tarifs de location à compter du 1er janvier 2023 et les dispositions suivantes :

Tarifs	Forfait journée semaine	Week end	Forfait 4h semaine	Forfait location de vaisselle
<i>Givenchysois</i>	338 €	870 €	169 €	55 €
<i>Non givenchysois</i>	473 €	1 150 €	237 €	55 €
<i>Associations communales</i>	1ère location gratuite puis demi-tarif et ensuite plein tarif (grille givenchysois)		169 €	55 €
<i>Entreprises ou institutions</i>	473 €	1 094 €	237 €	55 €
<i>Associations non communales</i>	473 €	1 094 €	237 €	55 €

Pour rappel, dit que la réservation s'effectue sur demande écrite auprès des services administratifs de la mairie.

Un chèque de caution de 1 500 euros sera demandé et *encaissé* 2 mois avant la réservation.

Les associations communales sont exceptées d'encaissement de la caution.

Le règlement s'effectue en deux fois :

- La moitié du montant de la location de la salle et du forfait vaisselle conformément aux tarifs fixés à la signature du contrat de location,
- Le solde de la location et du forfait vaisselle au moins 2 mois avant la date de mise à disposition de la salle.

Dit que le prix définitif de la location est calculé au jour de la mise à disposition de la salle, En cas de dédit d'inférieur à 30 jours, le montant total de la location est retenu.

Dit que le rangement, le ménage de l'ensemble des équipements mis à disposition comme stipulés dans le règlement intérieur, seront effectués par le « locataire ». En cas de

manquement constaté, la prestation sera facturée 500 euros. La caution sera remise après encaissement.

Dit que toute dégradation sera remboursée par le « locataire » sur la base des frais engagés par la municipalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 12/12/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Goussier. The stamp contains the text "MAIRIE DE GOUSSIER" and "1912". In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Pierre SENECHAL".



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Commune de Givenchy-en-Gohelle

Département du Pas-de-Calais

Date de la convocation: 07/12/2022

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre SENECHAL

Présents : Pierre SENECHAL, Valentino ALLART, Annie Claude FOURNIER, Patrick BECQUET, Monique DEFONTAINE, Martine GLODEK, Jean-Michel HULOT, Geneviève BACQ, Valérie TIELEMANS, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Olivier EVRARD, Jean-Louis WOUTS, Bernadette CAMPHIN, Alain DUFRESNE

Représentés: Guillaume VEGA par Olivier EVRARD, Virginie BARLET par Geneviève BACQ

Excusés:

Secrétaire de séance: Sabine VANDOMME

Objet: Cession de la parcelle AE 722 - rue Jules Ferry

Comme le prévoit l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. » En l'occurrence, les articles L2241-1, L3213-2, L4221-4, L5211-37 et L5722-3 du code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire expose que la société Pas-de-Calais Habitat a construit un ensemble immobilier de 4 maisons sur une emprise foncière appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 722 d'une contenance de 920 m² située rue Jules Ferry à Givenchy en Gohelle.

Afin de régler cette situation litigieuse relative à une construction sur sol d'autrui, il convient de régulariser par la cession du terrain d'assiette au profit de Pas-de-Calais Habitat.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Pas de Calais a déterminé la valeur de ce terrain à 55 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuver la cession de la parcelle AE 722 d'une contenance de 920 m² au profit de Pas-de-Calais Habitat pour une valeur de 55 000 euros, charge aux frais des acquéreurs.
- Dit que le notaire mandaté sera Maître Baillet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Publié le 12/12/2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre SENECHAL.